



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales : Pays de la Loire

Question écrite n° 56613

## Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les effectifs d'étudiants assistants de service social dans la région des Pays de la Loire. A l'unité pédagogique nantaise, 366 candidats se sont présentés à l'examen d'admission. 26 d'entre eux seront définitivement admis pour commencer leurs études en septembre 1992. Quant à l'unité d'Angers, sur 227 candidatures, 34 pourront être admises. Les quotas de 26 et 34 sont déterminés par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales. On constate malheureusement qu'ils sont en très nette régression par rapport aux effectifs fixes il y a quelques années. On ne peut que le regretter lorsque l'on connaît les réels besoins dans ce secteur d'activité dont la demande dépasse largement l'offre. Cette situation s'est amplement vérifiée dans les Pays de la Loire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour répondre aux besoins.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits destinés au financement de la formation initiale des travailleurs sociaux en région pays de la Loire ont connu une progression de 7,24 p 100 entre 1992 et 1991. En effet, le « plan d'action pour les professions de l'action sociale », signé en décembre 1991 par le ministre des affaires sociales et de l'intégration et les principales organisations syndicales du secteur a permis d'allouer, en 1992, 20 millions de francs supplémentaires sur la ligne budgétaire nationale affectée aux centres de formation. Cette somme a permis de renforcer de façon significative les moyens des établissements de formation et d'augmenter les effectifs d'étudiants admis en formation à la rentrée 1992. D'autre part, un groupe de travail sur le statut et le financement des centres de formation a été mis en place dans le cadre du plan d'action, dont l'objet est de renforcer le dispositif juridique existant relatif au financement des établissements par l'Etat et d'adapter la procédure de conventionnement des écoles à l'évolution de leurs fonctions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Prœl Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56613

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1992, page 1660